



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations
avec les collectivités
territoriales**

**Arrêté portant
renouvellement de l'agrément départemental pour la protection
de l'environnement de l'association
« Fédération des Côtes d'Armor
pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique »**

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la liste des documents à fournir annuellement,

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Armor,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023, portant délégation de signature à M. David COCHU, secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,

Vu le dossier de demande d'agrément « protection de l'environnement » déposé le 19 décembre 2023 par le président de l'association « Fédération des Côtes d'Armor pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique », dont le siège est à Ploufragan,

Vu les avis des services dont celui de la DREAL en date du 11 janvier 2024,

Vu le contrat d'engagement républicain transmis, dûment signé par le président de l'association le 4 novembre 2022,

Considérant que l'association est très impliquée auprès des collectivités et du public, sur le département des Côtes d'Armor,

Considérant que cette association mène de multiples actions, entretient des partenariats constructifs avec nombre d'acteurs locaux, elle est reconnue pour, notamment, son expertise en matière de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor :

Place du général de Gaulle
BP 2370 - 22023 SAINT-BRIEUC cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'agrément départemental au titre de la protection de l'environnement de l'association loi 1901 « Fédération des Côtes d'Armor pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique », dont le siège est au 7 rue Jean Rostand, à Ploufragan, est renouvelé pour une durée de cinq ans.

Article 2: La demande de renouvellement devra être adressée six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

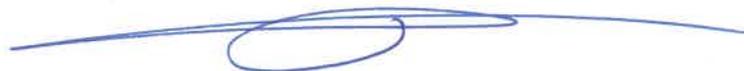
Article 3: L'association doit adresser chaque année au préfet les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé et comprenant notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat, le bilan de l'association et leurs annexes, qui sont communicables à toute personne à sa demande et à ses frais.

Article 4: Le présent arrêté est notifié au président de l'association et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il sera par ailleurs inséré à la rubrique « Associations » du site Internet de la préfecture.

Article 5: Le Secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor et le président de l'association sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera transmise à la DREAL Bretagne, au procureur général de la Cour d'Appel de Rennes, et à la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor

Saint-Brieuc, le **28 MARS 2024**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



David COCHU